

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 21 DÉCEMBRE 2023

Délibération n°2023-12-16

L'an deux mille vingt-trois et le 21 décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de l'Agora à Saint-Pierre-de-Bœuf, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

■ Nombre de membres en exercice	:	35
■ Quorum	:	18
■ Nombre de membres présents	:	26
■ Nombre de votants	:	31
■ Date de la convocation	:	13 décembre 2023

Objet : Ressources humaines - Créations de postes

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Nathalie BÉAL, M. Yannick JARDIN, Mme Brigitte BARBIER (<i>Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET</i>) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, Mme Marcelle CHARBONNIER, M. Laurent CHAIZE -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX (<i>Pouvoir de Mme Agnès VORON</i>), M. Jean-François CHANAL, Mme Franceline COMAS, M. Stéphane TARIN -
ROISEY :	M. Éric FAUSSURIER (<i>Pouvoir de M. Philippe ARIÈS</i>) -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER (<i>Pouvoir de M. Jacques GERY</i>) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL (<i>Pouvoir de Mme Martine MAZOYER</i>) -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	M. Jean-Baptiste PERRET (<i>Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i>) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD -
PÉLUSSIN :	Mme Agnès VORON (<i>Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX</i>) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS (<i>Pouvoir à M. Éric FAUSSURIER</i>) -
SAINT-APPOLINARD :	M. Jacques GERY (<i>Pouvoir à Mme Annick FLACHER</i>) -
VÉRANNE :	Mme Martine MAZOYER (<i>Pouvoir à M. Michel BOREL</i>).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHUYER :	Mme Gisèle BONNAY -
PÉLUSSIN :	Mme Corinne ALLIOD KOERTGE, Mme Martine JAROUSSE.

M. le président informe que lors du conseil communautaire du 28 septembre 2023, il a été validé la création de deux postes de psychologues de 7/35^{ème}, dans le cadre de la reprise de l'activité de l'association du CHAPI au 1^{er} janvier 2024 par la CCPR.

Sur cette fin d'année, un point a été fait sur les projets 2024 :

- Travail sur les écrans en lien avec la Maison France Service et la Maison de Santé de Pélussin,
- « Savoir dire non » maintien au collège public pour les classes de 5^{ème} (cinq classes) + nouvelle intervention au collège privé (deux classes). Jusque-là, le CHAPI ne pouvait pas répondre à la demande du collège privé, car non ouvert le mercredi,
- Appel à projet, lutte contre le harcèlement : intervention des psychologues dans deux centres de loisirs 6-11 ans et l'organisation d'un ciné débat,
- Le délai entre deux rendez-vous est actuellement entre quatre et cinq semaines, et le délai pour la prise d'un premier rendez-vous est de cinq semaines. Ce délai est trop élevé, même si la vocation du CHAPI n'est pas de traiter l'urgence, l'attente de cinq semaines est trop grande pour une première prise de contact. De plus entre deux rendez-vous, le délai idéal est de deux semaines pour pouvoir traiter la problématique, l'objectif est de réduire à trois semaines l'attente entre deux rendez-vous,
- Les heures supplémentaires réalisées par les psychologues (catégorie A) doivent être rattrapées.

Pour pouvoir répondre aux projets collectifs et réduire les délais d'attente des rendez-vous individuels, il est proposé : l'augmentation des heures des psychologues de 2h00 par semaine par psychologue (4h00 par semaine soit un peu plus de 16h00 par mois). Les heures pourraient être utilisées en fonction de la demande.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire :

- Création de deux postes de psychologues à temps non-complet, soit 9/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2024, au lieu de 7/35^{ème}.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- Crée deux postes de psychologues à temps non-complet, soit 9/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2024, au lieu de 7/35^{ème}.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,



Secrétaire de séance

